

Approbation du Règlement de Voirie de la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1, R. 115-1 à R. 115-4, L. 141-10, R. 141-12,

VU la délibération en date du 6 mai 2010 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à créer la Commission Consultative des Occupants du Domaine Public et a approuvé la désignation des membres de cette commission dans le cadre de l'élaboration du règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R141-14 du Code de la Voirie Routière, un Règlement de Voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'Art ; qu'il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains des travaux de réfection seront exécutés sur la Commune,

CONSIDERANT qu'il a été établi un Règlement de Voirie fixant les modalités administratives et techniques s'appliquant aux conditions d'exécution des travaux et d'occupation sur le Domaine Public Communal, afin d'assurer une meilleure conservation et de garantir un usage répondant à sa destination,

CONSIDERANT qu'une réunion a eu lieu le 23 juin 2010 afin que les membres de cette Commission composée, notamment, par un représentant des quatre concessionnaires intervenant sur la Commune puissent examiner les modalités techniques de ce règlement,

CONSIDERANT que l'ensemble des participants a émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique,

A l'unanimité,


APPROUVE le Règlement de Voirie de la Commune de Yerres, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,




Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 14-12-2010
et de la publication le 19-12-2010
Le Maire.



